

**Edenred**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce  
relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4  
de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le  
31 décembre 2018**

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense cedex  
S.A. au capital de € 1.703.040

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Edenred**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'Assemblée Générale de la société Edenred,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 39.000 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

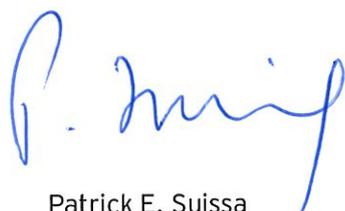
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Paris-La Défense, le 18 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Patrick E. Suissa

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Diu



**ATTESTATION RELATIVE AUX DEPENSES DE MECENAT**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

Malakoff, le 18 mars 2019

Je soussigné Bertrand DUMAZY, agissant en qualité de Président-Directeur Général de la société EDENRED, société anonyme au capital de 478 532 700 euros, ayant son siège social 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 493 322 978, atteste que la Société a réalisé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

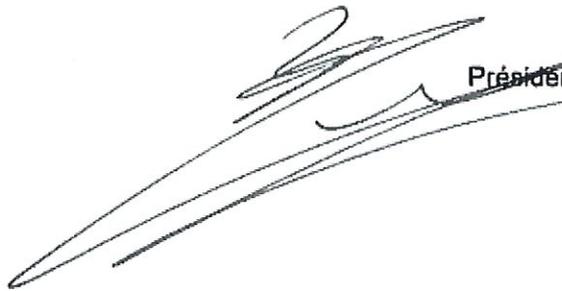
- un versement au profit de l'œuvre d'intérêt général « **Make-A-Wish France** », dont le but est de réaliser les vœux d'enfants de 3 à 17 ans qui souffrent d'une maladie diagnostiquée comme grave et menaçant leur vie, d'un montant de 35 914,60 € (trente-cinq mille neuf cent quatorze euros soixante centimes) donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des œuvres d'intérêt général ou à des organismes de recherche notamment) ;
- un versement au profit de l'association « **Les Entreprises pour la Cité** », dont le but est de développer un réseau d'entreprises investi dans l'innovation sociale, d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique).
- un versement au profit de l'association « **Les Amis du Projet Imagine** », dont le but est de produire des courts, moyens et longs métrages pour inspirer et pousser à agir, d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique).

La Société a réalisé la donation suivante au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- **Don au Comité d'Entreprise d'Edenred**  
Notre Société a effectué un don de 4 000 (quatre mille) euros pour financer une partie de l'achat des corbeilles de fruits proposées aux collaborateurs de manière hebdomadaire, ceci en cohérence avec sa politique RSE promouvant l'équilibre alimentaire.

La Société a conclu les partenariats suivants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- **Partenariat avec le Groupe RH&M** pour un montant de 14 400 € (quatorze mille quatre cent euros) TTC ;
- **Partenariat avec le Cercle des économistes** pour un montant de 51 000 € (cinquante et un mille euros) TTC ;
- **Sponsoring pour la Route du Rhum 2018** avec la société Enjoy Racing pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros) TTC.



**Bertrand DUMAZY**  
Président-Directeur Général